amélis

Ne rien changer à sa vie, ça change tout

LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Mode d'emploi

Les changements apportés par le Chèque Emploi Service Universel

C'est quoi le Chèque Emploi Service Universel ?

Le Chèque Emploi Service Universel fusionne et remplace le chèque emploi service (CES) et le titre emploi service (TES) et existe sous deux formes :

- Chèque Emploi Service Universel cofinancé à montant prédéfini
- Chèque Emploi Service Universel à montant à remplir par l'utilisateur du service, utilisable dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le CES
- chacun accompagné d'un volet social à utiliser dans le cas de l'emploi direct, pour payer les cotisations sociales du salarié employé.

Quels sont les services couverts ?

Possibilité de **payer un ensemble de services à la personne (voir liste indicative) avec le Chèque Emploi Service Universel et quel que soit le mode de fourniture** (emploi direct, par le biais d'un mandataire chargé de la gestion des procédures administrative ou d'un prestataire), y compris les cotisations sociales dues par le particulier dans le cas de l'emploi direct.

Qui paye le Chèque Emploi Service Universel ?

Financement par la personne pour les différents services dont elle souhaite disposer…mais **beaucoup d'autres sources de financement ouvertes** : l'employeur de la personne (public ou privé : entreprise et comité d'entreprise), son organisme de protection sociale (régimes de base et complémentaires), sa mutuelle, sa compagnie d'assurance, sa caisse de retraite, son conseil général…

Le Chèque Emploi Service Universel peut donc devenir un élément structurant de la politique de ressources humaines de l'entreprise, de la politique sociale du conseil général, de la politique de service des assisteurs et assureurs…

Les avantages spécifiques :

Crédit d'impôt de 25% du complément financé par l'employeur du salarié sur le Chèque Emploi Service Universel.

Exemple d'un abondement de 100 euros d'une entreprise soumise à l'Impôt sur les

Sociétés :

- 25 euros de crédit d'impôt
- soit un coût net pour l'entreprise de 75 euros

Comment ça marche ?

Comment le Chèque Emploi Service Universel est-il distribué ?

- Chèque Emploi Service Universel pré rempli cofinancé : un émetteur agrée (comme les chèques restaurant ou les chèques vacances), **distribution finale auprès des personnes par le co-financeur.**
- Chèque Emploi Service Universel à remplir : distribution auprès d'une banque comme le CES actuel.

Comment utiliser le Chèque Emploi Service Universel ?

- Emploi prestataire : simple remise du Chèque Emploi Service Universel au prestataire.
- Emploi direct : paiement du salarié par le Chèque Emploi Service Universel. Il ne faut pas oublier d'envoyer le volet social pour payer les cotisations sociales.
- **Possibilité d'utiliser le Chèque Emploi Service Universel pour payer les cotisations sociales dans le cadre de l'emploi direct.**

Comment le fournisseur du service se fait-il payer ?

- Simple dépôt des Chèques Emploi Service Universel auprès des établissements bancaires.
- Crédit du compte du bénéficiaire du service
- Ou envoi des Chèques Emploi Service Universel à la Centrale de règlement des Titres (CRT).

Qui sont les acteurs du système ?

- Les émetteurs du Chèque Emploi Service Universel
- Les organismes co-financeurs : employeurs de la personne (public ou privé : entreprise et/ou comité d'entreprise)
- Le porteur du Chèque Emploi Service Universel : l'utilisateur des services à la personne
- Les salariés et prestataires du service
- Les établissements bancaires
- L'ACOSS : le traitement du volet social